

**PROCÉDURE D'INFORMATION PRÉALABLE PRÉVUE AU 4 DE L'ARTICLE 199 UNDECIES D
DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN**

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

I. – IDENTIFICATION DU OU DES INTERVENANTS AU PROJET D'INVESTISSEMENT (selon le cas, promoteur ou personne réalisant directement l'investissement)

- Identité du ou des intervenants : pour les personnes physiques, copie d'une pièce d'identité ; pour les personnes morales, copie des statuts et extrait K bis ; le cas échéant, mandat autorisant le pétitionnaire à suivre la procédure d'information préalable avec la collectivité.

II. – DÉTAIL DU PROJET D'INVESTISSEMENT

- 1. Description détaillée du programme immobilier ou de l'investissement** (nature, localisation, plans, destination des biens, liste et adresses des entreprises pressenties pour réaliser les travaux et aménagements)
- 2. Année ou exercice de réalisation du programme ou de l'investissement** (calendrier prévisionnel de réalisation et/ou de livraison)
- 3. Montant du programme ou de l'investissement** (foncier et constructions)
- 4. Copie du permis de construire** (ou de la demande si procédure en cours)

III. – DIVERS

Attestation du service fiscal et de la trésorerie de Saint-Martin établissant que les intervenants sont à jour de leurs obligations fiscales.